

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2024

Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. C'est un prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du Budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations budgétaires de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 Décembre de l'année civile.

✓ BUDGET COMMUNAL

Le Budget Communal concerne d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune, les participations au Syndicat scolaire et au GIP Noé, de l'autre, la section d'Investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les Budgets sont établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de maintenir la dette en ne recourant pas ou peu à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Le Budget Primitif de la Commune a été voté le 5 Avril 2024. Ce document peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie.

■ La Section de fonctionnement

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Chapitre 011- Charges à caractère général,

L'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières, les charges d'assurance du personnel représentent **373 300,00 €** soit **35 %** des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal soit **28 %** pour **2024** des dépenses de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale **45.13 %** en **2022**.

Effectif de la Commune : **6,71** fonctionnaires à temps plein pour **2024**.

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle.

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (**5,35 %** des dépenses de fonctionnement **2024**)
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Elémentaire et Préélémentaire -école maternelle et primaire (**16,72 %** des dépenses de fonctionnement en **2024**),
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du GIP NOE (**9,55 %** des dépenses de fonctionnement en **2024**).
- les subventions de fonctionnement versées : Associations locales et extérieures (**1,53 %** des dépenses de fonctionnement en **2024**).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

les intérêts des emprunts (**0,31 %** des dépenses de fonctionnement en **2024**) – La Commune est très peu endettée, les charges financières ne représentent que **2 €** par habitant alors que la moyenne nationale de la strate en **2022** est de l'ordre de **13 euros** par habitant environ.

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles de l'exercice (titres annulés sur exercice antérieur)

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes – Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA).

Le chapitre 023 – Le virement à la section d'investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement).

RECETTES :

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux :

Chapitre 70 - produits du domaine (bois, concession cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les locations de chasse, charges des locataires des logements communaux...)

Chapitre 73 - sommes encaissées au titre des taxes diverses (droits de mutation, dotation de compensation EPCI, reversement de la TCCFE par le SDE 54, fonds de péréquation intercommunal),

Chapitre 731 - sommes encaissées au titre des impôts locaux, pylônes et les droits de place

Chapitre 74 – dotations versées par l'état (DGF, DSR, DNP, titres sécurisés), le FCTVA.

Chapitre 75 – locations d'immeubles et de terrains (logements communaux, fermages, salle polyvalente...) et remboursements divers (indemnités journalière, remboursement de sinistre...)

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

- 1) La fiscalité : le produit à percevoir pour l'année **2024** s'élève à **387 817 euros**, soit **24.85 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale **39,77 %** en **2022**)

Une augmentation de 2 % a été votée pour l'exercice 2024 qui apportera un produit supplémentaire de 8 335 €.

Evolution des taux 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2019 / 2023
Taxe habitation	12.36	/	/	12.36	12.36	0 %
Taxe foncière sur le bâti	12.02	29.26	29.26	29.26	29.26	+ 143.43 %
Taxe foncière sur le non bâti	21.01	21.01	21.01	21.01	21.01	0 %

Pour rappel, Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Meurthe et Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

- 2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent pour l'année **2024** à **418 134 €**, soit **26,79 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale **27,15 %** en **2022**)

Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2020 / 2024
D G F	135 659	135 278	134 897	134 441	133 757	- 1.40 %
D S R	195 200	205 559	218 015	230 317	235 226	+ 20,51 %
D N P	53 360	51 650	50 676	50 439	49 151	- 7,89 %
	384 219	392 487	403 588	415 197	417 879	+ 8,76 %

On constate que la DGF est en légère baisse depuis 2020 et une évolution favorable de la DSR.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	373 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	302 000,00
65	Autres charges de gestion courante	366 670,00
66	Charges financières	3 227,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	32 002,00
023	Virement à la section d'investissement	509 105,00
	TOTAL DEPENSES	1 586 804,00

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	4 400,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	47 100,00
73	Impôts et taxes	75 625,00
731	Impositions directes	419 292,00
74	Dotations et participations	448 996,00
75	Autres produits de gestion courante	126 000,00
77	Produits spécifiques	500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	464 891,00
	TOTAL RECETTES	1 586 804,00

La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).
- le remboursement du capital des emprunts,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)
- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10
- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)
- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	51 462,00
20	Immobilisations incorporelles	61 316,00
204	Subventions d'équipement versées	16 755,00
21	Immobilisations corporelles	1 225 833,00
45	Comptabilité distincte rattachée	16 500,00
	TOTAL DEPENSES	1 371 866,00

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	574 587,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00
28	Amortissements des immobilisations	31 017,00
45	Comptabilité distincte rattachée	16 500,00
001	Excédent d'investissement reporté	130 157,00
021	Virement de la section de fonctionnement	509 105,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00
	TOTAL RECETTES	1 371 866,00

En 2024 :

Les principales opérations d'investissement prévisionnelles concerneront :

1) les travaux :

- dans les bâtiments et logements communaux pour **700 512,00** euros (Changement de menuiseries dans un logement communal, mise aux normes PMR à l'église, étude et travaux de requalification de la Halle, passage en Led de la salle polyvalente, changement du four de la salle polyvalente...)

- de voirie (réfection complète de la voirie et de certains réseaux au Clos d'Aleine, mise en place de la vidéoprotection... pour un montant de **271 860,00** euros.

- de frais d'études dans le cadre du projet d'aménagement du parvis du collège et ses alentours pour **22 916** euros

- de remplacement d'une borne incendie pour **3 500** euros

2) les acquisitions suivantes :

- de divers matériels pour le service technique pour **4 500** euros.

- le remplacement éventuel de l'IVECO pour **40 000** euros.

- un ordinateur portable pour le secrétariat de mairie

3) les subventions d'équipement versées au GIP Noé et des particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances pour **16 755** euros

4) le remboursement en capital des emprunts pour **23 962** euros.

5) les opérations d'ordre pour **26 000** euros.

Les principales recettes prévisionnelles de l'exercice 2024 :

- l'excédent d'investissement de 2023 pour **130 157** euros

- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2023 pour **39 000** euros.

- la vente du bâtiment 2 rue Jeanne d'Arc pour un montant de **70 000** € (report de 2023)

- Les subventions d'équipement des divers financeurs à hauteur de **574 587** euros

- les opérations d'ordre pour **31 017** euros.

- l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour **509 105** €

Etat de la dette :

La Commune a 2 emprunts auprès du Crédit Mutuel souscrits pour l'aménagement de la traverse rue Carnot - 1^{ère} tranche et rue Alexandre III - 2^{ème} tranche.

L'annuité pour 2024 est de **23 961,91** euros.

L'encours de la dette est de **363 757,73** euros

La capacité de désendettement (Encours de la dette/capacité d'autofinancement) est de **0** ans

